



2 février 2022

(22-0794)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE

La communication ci-après, datée du 24 janvier 2022 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Moldova.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, la République de Moldova a l'honneur d'informer que le gouvernement de la République de Moldova n'a maintenu aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique figurant dans le paragraphe 1 dudit mémorandum d'accord pendant les années 2020-2021.
